ACTUALITÉS VÉDASTIENNES

MAIRIE PLACE LOUISE THULIEZ 59570 SAINT WAAST LA VALLEE Tél : 03.61.46.04.15 mairie@st-waast-la-vallee.fr
Page WEB : https://st-waast-la-vallee.fr

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 10 Octobre 2025

Membres présents : MM. HIROUX Eric - PREUX Benoit - CAVRO Christophe - HIANNE Sébastien- WATTIEZ Patrice
Mesdames : SAUCEZ Magali - OTTEN Mandy- BOEZ Marie-Laure -
Absents avec procuration :
M. DE PAS Stanislas à M. HIROUX Eric
M. FERRY Stéphane à M. WATTIEZ Patrice
Mme CARABIN Marie-Odile à M. PREUX Benoit
M. POUPART Maxime à Mme BOEZ Marie-Laure
Absents excusés :
Messieurs : LYSZCZARZ Jean-Yves – Mme DEBIEVE Aurélie

M. CAVRO Christophe est arrivé à 19 H 20 pour des raisons professionnelles. Cette arrivée n'a pas affecté le bon déroulement des délibérations.

Nombre de membres présents : 08
Nombre de membres votants : 12

La séance est ouverte à 19 heures 00.

* Lecture du compte-rendu de la réunion du 16/05/2025.
Aucune objection n'étant relevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité soit 12 voix.

- **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX ET ROUTES (maison 1 chemin des 12 saules, chemin des Boules et Bibliothèque)** :

M. CAVRO prend la parole pour informer le conseil municipal que la commission des travaux et routes s'est réunie le 13 septembre 2025 pour faire le bilan des travaux futurs.
Dans un premier temps, la commission s'est rendue à l'école où elle a constaté plusieurs désagréments (tuyauterie endommagée, parois détériorées, et urinoirs décrochés)
Elle s'est ensuite déplacée à la bibliothèque, où il a été relevé que la porte d'entrée et une fenêtre nécessitaient un remplacement.
Les travaux comprendront le changement de la porte d'entrée avec volet et le remplacement de la fenêtre avec volet. Un devis a été fait et le coût total est de 6 251.44 € TTC.
- Chemin des Boules :de nombreuses fissures ont été constatées. Un devis a été établi pour la réfection d'environ 900 m de voirie. Un gravillonnage bicouche, pour un montant de 26 000 € HT.
Afin de réduire le coût, les ouvriers communaux interviendront au préalable pour l'entretien et le rebouchage des fissures.
Cette opération vise à prévenir les infiltrations d'eau et à prolonger la durée de vie de la chaussée.
- Concernant la maison située 1, chemin des 12 saules, et en vue d'une prochaine mise en location, un Diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé, classant le logement en catégorie D.
Plusieurs travaux sont à prévoir : remise en conformité électrique (coffret, disjoncteur), également au niveau des installations gaz pour le chauffage. Amélioration de la ventilation, remplacement de la porte d'entrée, changement des 3 vélux, ainsi que divers travaux de rafraîchissement.
A ce jour, un devis de 1835 € TTC a été établi pour la remise en conformité du coffret électrique.
Un second devis, relatif au remplacement complet des menuiseries, s'élève à 10 797 € TTC dont 2 411.57 € HT pour la seule porte d'entrée.
Un devis complémentaire sera demandé pour le remplacement des 3 vélux.
Il est décidé de ne pas procéder au remplacement intégral des menuiseries, à l'exception de la porte d'entrée.
Les autres travaux nécessaires seront réalisés afin de remettre le logement en conformité.
- Toiture garage garderie : un devis a été établi pour la réfection de la toiture en ardoises, des rives de chaque côté pour un montant de 3 408.00 € TTC.

- Le dessus du mur entre la salle des fêtes et la cour de l'école nécessitera le remplacement des tuiles pour un montant de 1 176.00 € TTC.

Des dossiers de demande d'aide et de subvention seront constitués afin de réduire les coûts.
Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour établir ces demandes à la CCPM et au Syndicat d'électricité.

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à présenter des demandes de fonds de concours pour le chemin des boules, la bibliothèque et la maison 1 chemin des douze saules.

- CIMETIERE : TARIF DES CAVURNES

Mme SAUCEZ Magali prend la parole et indique que suite à la commission cimetière du 04/10/2025, les tarifs suivants ont été définis conformément au règlement intérieur du cimetière :

- **20 cavurnes béton familiales :**

Durée de la concession	Prix d'une cavurne
	90X45X60
15 ans	550 €
30 ans	800 €
50 ans	1000 €

- **4 cavurnes granite familiales :**

Durée de la concession	Prix d'une cavurne
	90X45X60
50 ans	3000 €

Après en avoir délibéré, le tarif des concessions dans le cimetière a été approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à appliquer les tarifs à partir de ce jour.

- Reprise des concessions :
Mme SAUCEZ Magali explique que la procédure d'affichage pour la reprise des concessions a pris fin le 30 septembre 2025. La mairie doit désormais attendre 1 an sans intervenir sur ces concessions avant de pouvoir les récupérer tout en poursuivant les démarches réglementaires nécessaires.

- SUPPRESSION DE LA REGIE N°36 « PETITES SOMMES » :

La régie, crée le 12/10/1990 avait pour mission d'encaisser via chèques et argent liquide les recettes liées à la location de la salle des Fêtes, de la grange, de la salle de réunion, ainsi que de la vaisselle cassée lors de la location de la salle des fêtes.
Le 04/09/2025, le comptable public a transmis à la commune le procès-verbal de vérification de cette régie.
Or, la commune émet désormais des titres individuels ou collectifs (via ASAP), rendant la régie sans objet. Il est donc demandé à la commune de procéder à la clôture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour la suppression de la régie N°36 « Petites sommes » au 01.01.2026.
Les chèques de caution pour la salle seront toujours acceptés.

- INFORMATION DE LA VENTE DES PARCELLES CTS TILMANT (cf du 16/05/2025) :

Lors de la séance du conseil le 16 Mai 2025, il avait été demandé à monsieur le Maire, assisté de Mme BOEZ Marie-Laure, de se renseigner auprès du notaire.
Par mail en date du 11/07/2025, Maître Stéphanie LETURGIE a informé que Monsieur et Madame MILLOT manifestaient un intérêt pour l'acquisition des parcelles concernées.
A ce jour, aucun retour n'a été reçu. M. le Maire indique qu'il relancera Mme LETURGIE à ce sujet.

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX AU 01/01/2026 :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents communaux choisissent de souscrire pour le risque santé.
- de fixer le montant mensuel de cette participation à 15 € par agent.
Monsieur WATTIEZ Patrice souligne que la participation est fixée à 15 € par agent dans un premier temps. Celle-ci sera revue par la commission des finances lors de la préparation du budget 2026

- ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES :

Par un courrier du 24 Septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes du SIDEN-SIAN doivent être consultées.
La commune est donc appelée à statuer sur la demande :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité, soit 12 voix, l'adhésion de ces communes et charge Monsieur le Maire de faire établir la délibération correspondante aux compétences de ces communes.

- AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 :

En date du 3 Octobre 2025, la commune a reçu un courrier du CDG 59 relatif à la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.
Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est requise préalablement à l'examen et à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'affiliation du Syndicat Mixte du Scot Sambre Avesnois au Cdg59 à partir du 1er janvier 2026.

- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG 59 POUR UNE MISION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Considérant que le délégué à la protection des données mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et exerce les missions prévues par le RGPD, à savoir :

- Informer et conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- Accompagner la réalisation et la mise à jour de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel,
- Évaluer les pratiques existantes et proposer la mise en place de procédures adaptées,
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
  Établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- Contribuer à la diffusion d'une culture « Informatique et Libertés » au sein de la collectivité,
- Assurer, en lien avec la collectivité, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et la commune de SAINT WAAST LA VALLEE, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour l'exercice des missions de Délégué à la Protection des Données, conformément au projet. La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la mission d'accompagnement à la mise en conformité de la collectivité avec le RGPD ;

L'ensemble du conseil vote oui à l'unanimité.

- BILAN RENTRE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'ouverture de la quatrième classe ainsi que sur le bon déroulement de la rentrée scolaire.

« Je tiens à saluer le travail du personnel communal et des enseignants, dont l'engagement a permis de réorganiser les classes et d'effectuer divers travaux de rafraîchissement.

Ces améliorations ont contribué à offrir un environnement plus agréable et fonctionnel pour les élèves et l'équipe éducative.

La rentrée s'est déroulée dans de très bonnes conditions, avec des retours globalement positifs. »

Monsieur le Maire a ensuite présenté le détail des dépenses liées à l'ouverture de la quatrième classe notamment pour l'achat de mobilier ;
- Chaises et tables (1655 €),
- 2 tables pour la cantine (398.01 €),
- couchettes pliables (235.60 €) soit un total de 2 288.61 €

M. le maire remercie également un védastien pour sa générosité, celui-ci ayant fait don de petites chaises et tables.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de La Flamengrie a voté favorablement la prise en charge des frais du transport pour le voyage de fin d'année à Nausicaa ainsi qu'une participation au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour l'achat de chaises et de tables. Cette participation, correspondant à 16 enfants, s'élève à 809.35 €.

Il informe le conseil que les travaux de réfection de plafonds des classes 3 et 4 (1ère tranche) débuteront à partir du 20/10/2025 et ce pour une durée de 15 jours. La deuxième tranche sera réalisée pendant les vacances de Février.
Ces travaux bénéficieront d'un financement au titre de la DETR (24 292.54 €) et par l'ADVB (24 292.54 €).

- DIVERS :

*** COURSE CYCLOCROSS et VTT UFOLOP :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. HIANNE Sébastien qui présente l'organisation de la course cyclocross et VTT UFOLEP prévue le 22 Novembre au sein de la commune. Le parcours retenu sera identique à celui de l'année dernière. L'accès au verger sera temporairement interdit du vendredi 21 novembre au dimanche 23 Novembre 2025, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

*** SALLE DES FETES : Par COURRIERS DE BODY FIT Sw et de Mme PETIT Isabelle :**

Dans un courrier au maire, Mme PETIT Isabelle, employée communale en charge notamment de la cantine, exprime les difficultés rencontrées depuis la rentrée de septembre 2025, pour le réaménagement de la cantine scolaire (située dans la salle des fêtes) du fait de l'augmentation des effectifs à la cantine et du temps attribué le jeudi matin.
Par décision du conseil municipal du 27/11/2021, il avait été convenu que l'association Body Fit, pour la tenue de ses activités gymniques le mardi soir, se chargerait du retrait des tables et que le personnel communal assurerait leur remise en place le jeudi matin lors de la prise de service avant la restauration scolaire. De même, sur la période hivernale, l'association Sport Jeunesse utiliserait la salle des fêtes pour les activités athlétiques des plus petits. Cette organisation n'avait pas posé de souci depuis.
Body Fit dans son courrier ne souhaite pas de modification des conditions d'utilisation de la salle des fêtes pour ses activités, Sport Jeunesse indiquant de son côté qu'il n'y aura pas recours à la salle des fêtes cette année pour la période hivernale.
Le conseil, après avoir entendu les 2 associations concernées, a émis un avis favorable pour une organisation adaptée et respectueuse de chacun (employée communale et structures associatives).
Ainsi, l'employée communale effectuera après le service de cantine scolaire du mardi midi, avec l'aide d'un autre agent communal déjà sur place sur cet horaire, le retrait des tables pour l'activité du soir de

l'association Body Fit, l'association remettant en place le mardi soir les tables pour le service de cantine scolaire du jeudi midi.
Un point sera fait dans les mois à venir avec Mme PETIT, et le sujet devra revenir vers le conseil si une nouvelle demande pour l'association Sport Jeunesse est faite dans les années à venir.

*** EMPOISSONNEMENT DE CHATS :**

Plusieurs cas d'empoissonnement de chats ont été signalés ces derniers temps dans le village, à savoir :

1. Empoisonnement volontaire d'un animal domestique :

L'article **521-1 du Code pénal** punit les actes de **cruauté envers les animaux**, dont l'empoisonnement **intentionnel**.

➤ **Sanctions prévues :**

- 🕐 **3 ans d'emprisonnement**
- 💶 **45 000 € d'amende**

👉 Ces peines peuvent être **alourdies** si l'acte est commis :

- **avec préméditation,**
- ou **en présence d'un mineur,**
- ou **par plusieurs personnes.**

👮 **2. Que faire en cas d'empoisonnement d'un chat ?**

1. **Porter plainte** (gendarmerie ou police) avec tous les éléments de preuve (vétérinaire, témoins, photos…).
2. **Faire constater** l'empoisonnement par un **vétérinaire**, avec un rapport.
3. **Prévenir la mairie**

*** COURRIERS RECOMMANDES POUR DES PROBLEMES DE COMPORTEMENTS DE CHIENS : ABOIEMENT, HURLEMENT :**

La mairie a reçu plusieurs courriers recommandés émanant d'habitants se plaignant d'aboiements intempestifs, aussi bien de jour que de nuit.

En complément de ces courriers, d'autres doléances orales ont été formulées sur le même sujet.

⚖️ **Que dit la loi ?**

Les aboiements **intempestifs** sont considérés comme des **troubles anormaux de voisinage**, même en journée.

➤ **Code de la santé publique - Article R1334-31 :**

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage."

🟦 Cela s'applique **de jour comme de nuit**, même en milieu rural.

📝 **Déposer une plainte ou signaler**

Si la voie amiable échoue :

a) Appeler la mairie ou la gendarmerie :

- Ils peuvent constater les nuisances.
- Émettre un **avertissement** ou un **procès-verbal.**
- Dans certains cas, un agent peut venir constater sur place

Élagage et entretien des haies en bordure des voies publiques

En cette fin de saison estivale, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses **pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.**

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains **qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordures de domaine public. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.**

*** CIRCULATION RUE LAURENT NIOGRET :**

Mme OTTEN Mandy attire l'attention du conseil sur les difficultés de circulation rencontrées au niveau du chemin Laurent Niogret.
M. le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré, au mois de juillet, le propriétaire de la maison concernée en vue d'une possible levée de l'interdiction de circulation à la rentrée de septembre.
Un courrier a été adressé le 19 septembre 2025, afin de connaître la date envisagée pour la remise en état de la propriété et d'obtenir les coordonnées de la compagnie d'assurance des propriétaires, dans le but de faire avancer le dossier. Il a été rappelé également dans ce courrier que la route devenait de plus en plus accidentogène lors des heures de sortie des enfants, des parents et des riverains.

*** COLIS DES AINES :**

Mme SAUCEZ Magali informe le conseil municipal de l'organisation du colis de Noël destiné aux Aînés, élaboré par la commission des Fêtes. 107 aînés âgés de 65 ans et plus, remplissant les conditions, en bénéficieront. La distribution sera assurée par le conseil municipal **le SAMEDI 20 DECEMBRE ENTRE 9 H 00 et 13 H 00.**

Par ailleurs, un sachet de friandises sera remis aux enfants âgés de 1 à 13 ans non scolarisés dans la commune, ainsi qu'un coffret bébé aux enfants nés au cours de l'année.

*** RETOURS EN IMAGE DES 3 ATELIERS « Bien chez soi »**
Actions de prévention destinées à améliorer la qualité de vie des retraités

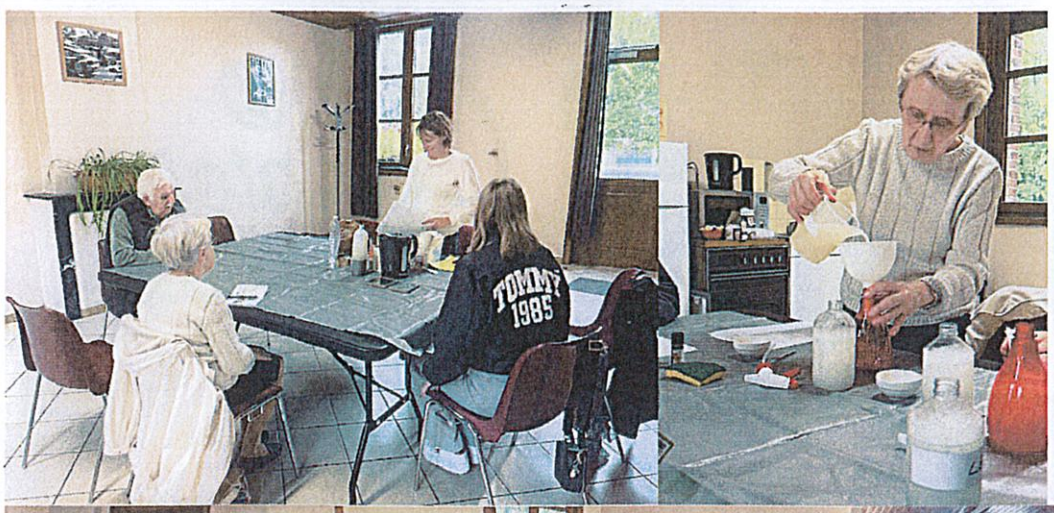

NUISANCES SONORES

Cela concerne les travaux réalisés à l'intérieur de votre maison, mais aussi à l'extérieur (travaux ou entretien des jardins : tonte des pelouses, tailles des haies, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, etc…), c'est-à-dire tout ce qui peut représenter une gêne pour votre voisinage.

HORAIRES autorisés pour l'utilisation des engins bruyants de jardinage et de bricolage :

*** Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 – de 14 h 30 à 19 h 30**
*** Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 – de 15 h 00 à 19 h 00**
*** Le dimanche et jour férié : de 10 h 00 à 12 h 00**

NUMÉRIQUE

Le Comptoir de Mormal dynamise le commerce local

Plateforme innovante mettant en lumière les artisans, commerçants et producteurs locaux du Pays de Mormal, facilitant ainsi l'accès aux savoir-faire locaux et à l'économie de proximité.

Le Comptoir de Mormal est bien plus qu'une simple plateforme de vente en ligne. C'est un véritable moteur de dynamisation pour le commerce local, offrant une multitude d'avantages pour les habitants et les commerçants du territoire. En quelques clics, il est possible de trouver des produits variés, allant des spécialités culinaires comme les fromages du terroir, les confitures maison et les bières locales, aux créations artisanales uniques telles que les bijoux faits main et les textiles.

Faire rayonner la chalandise de proximité

Avec un catalogue de 650 produits proposés par 200 entreprises locales, le Comptoir de Mormal favorise la production locale et de qualité. En moyenne, le site web attire 2 000 visiteurs par mois, preuve de son succès et de son utilité. Les utilisateurs peuvent se géolocaliser pour trouver les produits disponibles près de chez eux et choisir entre la livraison à domicile, le retrait en magasin ou en point relais. Cette proximité permet de créer un lien direct entre les consommateurs et les producteurs. Mais les utilisateurs de la plateforme peuvent aussi vivre à des milliers de kilomètres du territoire. En effet, des colis sont envoyés aux quatre coins de l'hexagone ! En soutenant Le Comptoir de Mormal, chacun contribue à la préservation des emplois locaux et à la promotion d'une consommation responsable et durable. Chaque achat devient ainsi un acte de soutien à l'économie locale et à la diversité des savoir-faire du territoire.

Commerçants, artisans et producteurs, rejoignez gratuitement le comptoir de Mormal en contactant le service numérique du Pays de Mormal au 09 72 26 23 08

Scannez ce QR code pour consulter le comptoir de mormal

+ de 200
ENTREPRISES RÉFÉRENCÉES

+ de 650
PRODUITS RÉFÉRENCÉS

+ de 2 000
VISITEURS MENSUELS

PAIEMENT SÉCURISÉ PAR :
up2pay e-Transactions
3D SECURE